



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-dix-huitième session**

Genève, 12 (après-midi) et 13 octobre 2022

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR :****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)
sur les travaux de sa quatre-vingt-dixième session*****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR a tenu sa quatre-vingt-dixième session le 11 octobre 2021, à Genève, avec la possibilité de participer en ligne.
2. Y ont participé les membres suivants de la Commission : M. S. Amelyanovich (Fédération de Russie), M. M. Ayati (République islamique d'Iran), M. M. Ciampi (Italie), M. R. Kabulov (Ouzbékistan), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche) et M^{me} P. Yalcin Bastirmaci (Türkiye). M. F. Valiyev (Azerbaïdjan) et M^{me} C. Zuidgeest (Pays-Bas) étaient excusés.
3. M^{me} T. Rey-Bellet a assisté à la session en qualité d'observatrice de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)*Document(s) :* Document informel TIRExB/AGE/2021/90draft

4. La Commission de contrôle a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document informel TIRExB/AGE/2021/90draft.

* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, dans lequel il est stipulé que la Commission de contrôle TIR (TIRExB), « au moins une fois par an ou à la demande du Comité de gestion, fait rapport sur ses activités au Comité de gestion ».



III. Adoption du rapport de la Commission de contrôle TIR sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session (point 2 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel TIRExB/REP/2021/89draft with comments

5. La Commission de contrôle a adopté le rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-neuvième session, tel qu'il figure dans le document informel TIRExB/REP/2021/88draft with comments.

IV. Projet de budget et plan de dépenses de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR pour l'année 2022 (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/15, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/16, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/17 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/18

6. La Commission de contrôle a pris acte des comptes de clôture de l'exercice 2020 et d'un rapport portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, établis par le secrétariat et figurant respectivement dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/15 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/16. Elle a aussi pris acte du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/17, dans lequel figure le certificat d'audit pour 2020 du compte tenu par l'IRU pour la facturation et le transfert anticipé des sommes nécessaires pour financer le fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.

7. La Commission de contrôle a examiné son projet de budget et son plan de dépenses ainsi que ceux du secrétariat TIR pour 2022, de même que le montant net à transférer par l'IRU, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/18). En réponse à une question de M. Laborie (Commission européenne) sur la prévision des dépenses liées aux technologies de l'information à moyen et à long terme, le secrétariat a informé la Commission qu'il avait commencé à travailler sur cette question dans le cadre des résultats de l'étude sur la baisse des ventes de carnets TIR de la période précédente et de l'activité 4 du programme de travail de la Commission de contrôle, dans laquelle était prévue une étude sur les questions relatives à un avenir durable pour les opérations eTIR. M^{me} Rey-Bellet (IRU) a souligné que le montant par carnet TIR prévu pour 2022, à savoir 2,25 dollars des États-Unis, était le plus élevé des années passées.

8. La Commission de contrôle a approuvé son projet de budget et son plan de dépenses ainsi que ceux du secrétariat TIR pour 2022, de même que le montant net à transférer par l'IRU, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/18).

V. Rapport de l'audit de gestion du Fonds d'affectation spéciale TIR établi par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 4 (2019)

9. La Commission de contrôle a pris note des informations suivantes communiquées par le secrétariat au sujet des progrès réalisés depuis sa session précédente dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit, sachant que toutes les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne étaient déjà mises en œuvre :

- Recommandation n° 6 : à la suite de la décision prise par le Comité de gestion TIR (AC.2) à sa session de juin 2021, le projet de mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU serait soumis au Comité exécutif (EXCOM) à sa réunion du 15 octobre 2021 pour qu'il en prenne note, et il était prévu que le Bureau des services de contrôle interne clôture la recommandation dès qu'il aurait reçu un exemplaire signé du mémorandum.

VI. Informatisation du régime TIR (point 5 de l'ordre du jour)

A. Connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

10. La Commission de contrôle a pris note de l'exposé du secrétariat sur les résultats obtenus par le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1), en particulier à sa troisième et dernière session, qui s'était tenue du 13 au 15 septembre 2021. Elle a noté que les rapports de toutes les sessions (quatre au total, y compris la session extraordinaire) étaient disponibles en ligne¹. Rappelant le mandat (documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1) et le plan de travail (document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/2/Rev.1) du Groupe d'experts, la Commission de contrôle a noté que celui-ci s'était acquitté de son mandat dans les délais impartis et avait arrêté une version 4.3 complète des spécifications eTIR, figurant dans les documents informels WP.30/GE.1 (2021) n^{os} 11 (Introduction), 13 (Concepts), 14 (Spécifications fonctionnelles) et 12 (Spécifications techniques). La Commission a également noté que le Groupe d'experts n'avait pas pu se mettre d'accord sur une question concernant le niveau de détail à fournir par les détenteurs sur l'itinéraire et qu'il avait recommandé que cette question soit transmise à l'Organe de mise en œuvre technique, établi conformément à l'article 58 *quater* de la Convention.

11. En outre, la Commission de contrôle a accueilli avec satisfaction les derniers faits nouveaux relatifs au système international eTIR et au modèle de données eTIR, concernant la prise en compte de la version 4.3 des spécifications eTIR. Le secrétariat a informé la Commission de l'achèvement des guides techniques décrivant les messages eTIR² ainsi que des prochaines étapes qu'il avait prévues, en particulier les préparatifs en vue des essais de conformité. Enfin, le secrétariat a fait savoir à la Commission qu'il continuait d'aider les autorités douanières de plusieurs Parties contractantes, en particulier l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Tunisie et la Türkiye, à réaliser des projets d'interconnexion pour la phase de mise en œuvre.

B. Banque de données internationale TIR

Document(s) : Documents informels n^{os} 5 (2020) et 3 (2021)

12. La Commission de contrôle a été informée des faits nouveaux concernant les projets relatifs à la Banque de données internationale TIR (ITDB) gérés par le secrétariat, en particulier le début de la mise en place du portail Web à l'intention des titulaires de carnets TIR. Le secrétariat, se référant au nombre limité de réponses reçues, a rappelé qu'il était important pour toutes les Parties contractantes de répondre aux deux enquêtes en cours sur l'ITDB. La Commission a réitéré sa suggestion de rappeler à toutes les Parties contractantes, à la session suivante du Comité de gestion, la nécessité de communiquer leur point de vue sur ces deux sujets (voir le document TIRExB/REP/2021/89draft with comments, par. 12).

¹ unece.org/transport/etir.

² Voir <https://wiki.unece.org/display/ED/Technical+Guides>.

VII. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 6 de l'ordre du jour)

A. Projet de nouvelle note explicative au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention TIR

Document(s) : Document informel WP.30/AC.2 (2021) n° 6 et documents informels n°s 5 et 9 (2021)

13. En ce qui concernait les propositions de la Roumanie figurant dans le document informel WP.30/AC.2 (2021) n° 6, la Commission de contrôle a accueilli favorablement l'analyse et les propositions d'amendement figurant dans le document informel n° 9 (2021). Elle a appuyé, en principe, les conclusions de l'analyse et les propositions d'amendement qui en découlaient.

14. M^{me} Rey-Bellet (IRU) a déclaré que l'IRU était d'accord avec la proposition d'amendement figurant à l'annexe I du document informel n° 9 (2021) concernant le règlement des différends, mais ne pouvait pas accepter les propositions figurant à l'annexe II, pour plusieurs raisons. Elle a ajouté que l'IRU ne voyait pas clairement non plus la manière dont la formulation proposée pouvait être traduite dans la pratique. Le secrétariat a fait savoir qu'il était disponible pour discuter avec l'IRU des implications pratiques de la proposition d'amendement sur les procédures de l'IRU.

15. Afin de préciser tous les aspects avant de soumettre la proposition au Comité de gestion, la Commission de contrôle a convenu que l'IRU soumettrait un document à sa session suivante dans lequel seraient expliquées les raisons pour lesquelles elle ne pouvait pas accepter les propositions figurant à l'annexe II du document informel n° 9 (2021).

B. Lettre du Gouvernement ouzbek sur les demandes de paiement

Document(s) : Documents informels n°s 4 et 7 (2021)

16. En ce qui concernait la lettre du Gouvernement ouzbek figurant dans le document informel n° 4 (2021), la Commission de contrôle a rappelé que, à sa session précédente, elle avait invité les parties à communiquer bilatéralement pour examiner la question au cas par cas (document TIRExB/REP/2021/89draft with comments, par. 29). M. Kabulov (Ouzbékistan) a fait savoir à la Commission que les autorités ouzbèkes étaient en contact avec l'IRU au sujet des demandes de paiement et que les parties se rencontreraient au cours de la semaine pour débattre de ces demandes.

17. La Commission de contrôle s'est félicitée de la communication entre les parties et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante.

VIII. Prix des carnets TIR (point 7 de l'ordre du jour)

18. La Commission de contrôle a chargé le secrétariat d'envoyer, avant le 31 décembre 2021, l'enquête ayant pour objet de répertorier les prix des carnets TIR en 2022, le délai pour l'envoi des réponses étant fixé au 1^{er} mars 2022.

IX. Application de dispositions spécifiques de la Convention TIR (point 8 de l'ordre du jour)

Échange de vues concernant la mise en œuvre du régime TIR pendant la pandémie de COVID-19

19. Se référant aux recommandations du Groupe consultatif multidisciplinaire informel (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/9, par. 14), le secrétariat a informé la Commission de contrôle que le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) avait décidé de soumettre au Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2022, ses recommandations sous la forme d'un plan d'action, en demandant aux groupes de travail compétents relevant du Comité de prendre des mesures.

20. La Commission de contrôle s'est félicitée à l'idée que les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 soient examinés plus avant et qu'en soient tirées des mesures adaptées par les organes compétents. Sur cette base, la Commission a décidé de clore le point pour l'instant et de revenir sur la question en cas de nouveaux événements.

X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

A. Activités du secrétariat

21. La Commission de contrôle a également noté que le secrétariat avait lancé l'enquête sur les demandes de paiement pour la période 2017-2020, comme elle l'avait demandé à sa session précédente, la date limite pour répondre étant fixée au 30 octobre 2021 (document TIRExB/REP/2021/89draft with comments, par. 19). En outre, la Commission a noté que le secrétariat avait envoyé une lettre à l'association nationale moldove, résumant ses considérations passées et l'état d'avancement du traitement des problèmes signalés par les entreprises de transport de la République de Moldova en Ukraine (document TIRExB/REP/2021/89draft with comments, par. 22).

22. En outre, le secrétariat a déclaré que, conformément aux activités prévues dans le programme de travail de la Commission de contrôle, il entreprendrait d'élaborer une modernisation de la Convention TIR et un renforcement de l'utilisation intermodale du régime TIR, qui seraient soumis à la Commission pour examen à sa session suivante. Il a été ajouté que les résultats des études sur le déclin de l'utilisation des carnets TIR et sur le transport intermodal avaient déjà fourni des contributions substantielles et permis d'établir un plan d'action sur ces points.

23. Le Président a salué l'initiative et a souligné l'intérêt qu'éprouvaient toutes les parties pour la poursuite des simplifications du système TIR. Il a ajouté qu'il était d'avis que les membres de la Commission de contrôle, notamment grâce à leur expérience en matière de simplification d'autres systèmes de transit, pourraient utilement contribuer à ce processus. M. Laborie (Commission européenne) a déclaré qu'il serait opportun de réexaminer les documents informels n^{os} 16 et 26 (2018), qui portaient sur le transport intermodal, et de réfléchir aux possibilités offertes par la nouvelle note explicative de l'article 49 et la nécessité de reconnaître la valeur des sous-traitants. M. Kabulov (Ouzbékistan) a souligné qu'il était important que les autorités aient confiance dans le système TIR en tant que régime de transit fiable. Il a ajouté qu'il était nécessaire de moderniser le système TIR, mais sans sacrifier la sécurité du régime TIR, notamment en ce qui concernait les informations et les données fournies lors de la déclaration. Le secrétariat a précisé que la plus grande attention serait accordée à la préservation des piliers du système TIR afin qu'il reste un régime de transit durable et fiable.

24. M^{me} Rey-Bellet (IRU) a déclaré que le secteur privé appuyait pleinement les travaux de modernisation de la Convention TIR afin qu'elle réponde aux besoins des entreprises. Elle a ajouté que d'importantes réalisations avaient déjà eu lieu en ce sens, avec l'entrée en

vigueur de l'annexe 11 et d'autres amendements à la Convention, et que les associations membres de l'IRU continuaient de soumettre de nouvelles questions visant à renforcer la facilitation. Enfin, donnant des exemples tels que les opportunités pour les expéditions du commerce électronique et les envois postaux, l'utilisation du statut d'expéditeur ou de destinataire agréé et les simplifications de la certification des véhicules, elle a déclaré que l'IRU soumettrait ses propositions sous forme de document à la session suivante de la Commission de contrôle.

25. Le secrétariat a demandé aux membres de la Commission de contrôle de lui communiquer après la session leurs éventuelles autres observations et suggestions.

B. Autres questions

26. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Restrictions concernant la distribution des documents

27. La Commission de contrôle a décidé que les documents établis en vue de la session en cours continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

D. Date et lieu de la session suivante

28. La Commission a décidé de tenir sa quatre-vingt-onzième session le 7 février 2022, à Genève, et a demandé au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, sous réserve des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
